



Les Présidents

Colmar, le 26 novembre 2019

Monsieur le Président
Département du Bas-Rhin
Place du Quartier Blanc
67964 Strasbourg cedex

Madame la Présidente
Département du Haut-Rhin
100 avenue d'Alsace
68000 COLMAR

Monsieur Christophe ODERMATT
Secrétaire général FODpt68

Monsieur Rémy WOLFF
Secrétaire FO DIR-Est

Monsieur Daniel ACKER
FO DREAL Grand Est

Monsieur Maxime HERTWECK
Secrétaire général FODpt67

Madame la Présidente, Monsieur le Président,

Pour faire suite à la rencontre du 9 octobre dernier, vous avez souhaité organiser la deuxième rencontre intersyndicale le vendredi 6 décembre 2019 dans le cadre du projet de création de la Collectivité Européenne d'Alsace.

Au regard du préavis de grève reconductible déposé par une majorité d'organisations syndicales représentatives contre le projet de réforme des retraites et de la probable poursuite du mouvement, nous vous demandons de bien vouloir reporter la réunion prévue le 6 décembre à une date ultérieure.

S'agissant par ailleurs de la création de la nouvelle Collectivité et du transfert concomitant des services de la DIR-Est et de la DREAL, nous vous demandons d'associer aux réunions intersyndicales les organisations syndicales représentatives de ces services transférés par l'Etat.

Par ailleurs, nous avons pris connaissance du compte rendu de la réunion du 9 octobre et vous informons que nous contestons la composition du comité de suivi tel qu'envisagé. Selon l'article 7-II de la loi relative à la CEA, une négociation au sens de l'article 8 bis de la loi 83-634 doit être menée avec les organisations syndicales représentatives portant sur le regroupement des deux départements. Or au terme de l'article 8bis, sont considérées comme représentatives les organisations syndicales disposant d'au moins un siège dans les organismes consultatifs au sein desquels s'exerce la participation des fonctionnaires et qui sont déterminées en fonction de l'objet et du niveau de la négociation.

Dans ces conditions, seules les organisations syndicales disposant d'au moins un siège en Comité Technique du périmètre concerné peuvent participer à ces réunions à l'exclusion de toutes autres. Nous vous demandons par conséquent de respecter la loi sur ce point et de tenir compte de la représentativité de chacune des organisations syndicales pour la composition du comité de suivi.

Enfin, nous vous demandons de nous communiquer préalablement à la tenue des réunions à venir un ordre du jour ainsi que les documents préparatoires correspondants. Tel n'a pas été le cas jusqu'à présent.

Nous vous prions de recevoir, Madame la Présidente, Monsieur le Président, l'expression de nos cordiales salutations.

Pour FODpt68 le secrétaire général Signé Christophe ODERMATT
Pour FO DIR-Est le secrétaire de section Signé Rémy WOLFF
Pour FO DREAL Grand Est le secrétaire général Signé Daniel ACKER
Pour FODpt67 le secrétaire général Signé Maxime HERTWECK

Le 3 décembre 2019

Messieurs,

Par correspondance datée du 26 novembre dernier, vous sollicitez le report de la réunion intersyndicale programmée le 6 décembre 2019 dans le cadre du projet de création de la Collectivité européenne d'Alsace.

Afin de ne pas retarder la bonne mise en œuvre du dialogue social relatif à ce projet, et compte tenu des agendas très contraints de cette fin d'année, il nous paraît opportun de maintenir ce rendez-vous.

Par ailleurs, vous exprimez un certain nombre d'observations et de demandes relatives à la composition de l'instance de concertation CeA et à ses modalités de fonctionnement. Des réponses circonstanciées vous seront apportées à cet effet le 6 décembre prochain.

Nous vous prions de croire, Messieurs, à l'assurance de notre considération distinguée.

Le Président

Frédéric BIERRY

La Présidente

Brigitte KLINKERT

Hôtel du Département
Place du Quartier Blanc
F-67964 STRASBOURG CEDEX 9
Tél. : 03 88 76 67 67
bas-cabinet-du-president@bas-rhin.fr

Hôtel du Département
100 Avenue d'Alsace – BP 20356
68006 COLMAR CEDEX
Tél. : 03 89 30 68 68
cabinet.presidente@haut-rhin.fr

ENSEMBLE, MOBILISONS-NOUS POUR DÉFENDRE NOS DROITS AU SEIN DE LA CEA



**LE MEILLEUR
DES DEUX DÉPARTEMENTS
POUR LES AGENTS**

**AUGMENTATION
DES PRIMES
POUR TOUS**

**MAINTIEN ET
GÉNÉRALISATION
DES CONGÉS
D'ANCIENNETÉ**

**LES AGENTS
NE SERONT PAS
LA VARIABLE
D'AJUSTEMENT**



Syndicat FO des personnels du
département du Bas-Rhin

www.fodpt68.fr

UNIS ET DÉTERMINÉS

www.facebook.com/fodpt67

Strasbourg le 11/12/2019

COMMUNIQUÉ

**REUNION Dialogue social CEA du 6 décembre 2019 :
FORCE OUVRIERE EXCLU après 2 minutes !**

Le vendredi 06/12/19, devait se tenir la deuxième réunion intersyndicale dans le cadre de la CEA à Strasbourg avec les organisations syndicales des deux départements.

FOdpt67 et FOdpt68 avaient demandé au préalable qu'il soit tenu compte de la **représentativité des organisations syndicales** comme la loi portant création de la CEA le prévoit.

Après le tour de table réalisé à l'ouverture de la séance, le Vice-Président en charge du dialogue social au CD67 a demandé aux représentants FO DIR-Est présents de quitter les lieux alors qu'ils avaient pourtant été invités par les deux présidents des Conseils départementaux le 3 décembre 2019 (voir au dos).

Le Vice-Président du CD67 a ensuite imposé de manière autoritaire aux représentants FO des deux départements 67 et 68 de limiter leur nombre à 2 pour le 68 et 2 pour le 67. **Nous avons refusé de nous laisser dicter la composition de notre délégation** dans la mesure où aucune règle n'a été établie en ce sens.

FORCE OUVRIERE

« POLLUEUR DU DIALOGUE SOCIAL »

Ne supportant pas la contradiction, et après avoir envisagé de faire venir la sécurité, le Vice-président du CD67 a décidé de tenir la réunion dans une autre salle et a refusé la présence des syndicats **FORCE OUVRIERE** du département du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, allant jusqu'à utiliser le terme de « pollueur du dialogue social ».

Très concrètement, les syndicats **FORCE OUVRIERE** des CD67 et CD68 semblent « déranger » l'Administration. De toute évidence, tout est fait pour minimiser le rôle de **FORCE OUVRIERE**, au sein de la CEA.

FORCE OUVRIERE compte bien défendre avec détermination les intérêts des agents de la. CEA et obtenir le meilleur des deux collectivités pour les personnels.

LE DIALOGUE SOCIAL façon CEA : NON MERCI !!
Contre les tentatives d'INTIMIDATION !!
Pour le respect de la Loi CEA par les élus 67 et 68 !!

ENSEMBLE, MOBILISONS-NOUS POUR DÉFENDRE NOS DROITS AU SEIN DE LA CEA



SYNDICAT **FORCE OUVRIÈRE** des personnels du Département du Haut-Rhin
100 avenue d'Alsace - 68000 Colmar - 07 82 70 14 53 - contact@fodpt68.fr
SYNDICAT **FORCE OUVRIÈRE** des personnels du Département du Bas-Rhin
Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG CEDEX 9
03 68 33 83 88 / 03 68 33 80 53 / 07 60 60 22 44 - syndicat.fo@bas-rhin.fr





Colmar, le 26 novembre 2019

Monsieur le Président
Département du Bas-Rhin
Place du Quartier Blanc
67964 Strasbourg cedex

Madame la Présidente
Département du Haut-Rhin
100 avenue d'Alsace
68000 COLMAR

Madame la Présidente, Monsieur le Président,

Pour faire suite à la rencontre du 9 octobre dernier, vous avez souhaité organiser la deuxième rencontre intersyndicale le vendredi 6 décembre 2019 dans le cadre du projet de création de la Collectivité Européenne d'Alsace.

Au regard du préavis de **grève reconductible** déposé par une majorité d'organisations syndicales représentatives contre le projet de réforme des retraites et de la probable poursuite du mouvement, nous vous demandons de bien vouloir reporter la réunion prévue le 6 décembre à une date ultérieure.

S'agissant par ailleurs de la création de la nouvelle Collectivité et du transfert concomitant des services de la DIR-Est et de la DREAL, nous vous demandons d'associer aux réunions intersyndicales les organisations syndicales représentatives de ces services transférés par l'Etat.

Par ailleurs, nous avons pris connaissance du compte rendu de la réunion du 9 octobre et vous informons que nous contestons la composition du comité de suivi tel qu'envisagé. Selon l'article 7-II de la loi relative à la CEA, une négociation au sens de l'article 8 bis de la loi 83-634 doit être menée avec les organisations syndicales représentatives portant sur le regroupement des deux départements. Or au terme de l'article 8bis, sont considérées comme représentatives les organisations syndicales disposant d'au moins un siège dans les organismes consultatifs au sein desquels s'exerce la participation des fonctionnaires et qui sont déterminées en fonction de l'objet et du niveau de la négociation.

Dans ces conditions, seules les organisations syndicales disposant d'au moins un siège en Comité Technique du périmètre concerné peuvent participer à ces réunions à l'exclusion de toutes autres. Nous vous demandons par conséquent de **respecter la loi** sur ce point et de tenir compte de la représentativité de chacune des organisations syndicales pour la composition du comité de suivi.

Enfin, nous vous demandons de nous communiquer préalablement à la tenue des réunions à venir un ordre du jour ainsi que les documents préparatoires correspondants. Tel n'a pas été le cas jusqu'à présent.

Nous vous prions de recevoir, Madame la Présidente, Monsieur le Président, l'expression de nos cordiales salutations.

Pour FOdpt68
le secrétaire général
Signé
Christophe ODERMATT

Pour FO DIR-Est
le secrétaire de section
Signé
Rémy WOLFF

Pour FO DREAL Grand Est
Signé
Daniel ACKER

Pour FOdpt67
le secrétaire général
Signé
Maxime HERTWECK